

Liste des mandatés CGT au CHSCT :

Christine SEGERS (consult Stomato ☎3168) - Farida DOGHMANE (☎2913) - Frédéric DERYCKER (☎2913) - Muriel BOURSE (Soins Palliatifs ☎3932) - Djamel BOUDJEMA (Brancardage ☎3321) - Zahia MENOIR (Gynéco ☎ 2874) - Xavier GROS (Qualité ☎6666) - Nicole CATTEAU (Vert Pré ☎ 2707) - Laurent RENARD (Cuisine ☎3077) - Justine PIROGUE (Réa ☎3330), - Jean-Philippe DELECUEILLERIE (SMUR ☎ 5447) - Laurent KRZYZANIAK (Blocs Opératoires ☎ 3152)

Le petit Journal du C.H.S.C.T.

(Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail)



Les
Hospitaliers
de Roubaix
Le 7-12-2016

Dangers graves pour le personnel des URGENCES/SMUR : L'hôpital de Roubaix devant la justice ?

Depuis plusieurs mois la CGT a été massivement sollicitée par les agents du service Urgences/SMUR et a constaté une dégradation significative des conditions de travail (modification de l'organisation, des plannings, des maquettes d'effectifs, pression de l'encadrement, mobilité des agents, l'adoption d'un nouvel horaire ingrat ...etc)

Ces changements ne vont pas dans le sens de l'amélioration des conditions de travail comme ils devraient l'être selon les directives nationales et européennes.

En effet ils ont été et sont vecteurs de souffrance au travail, d'une recrudescence des arrêts maladie, d'une surcharge de travail, de non respect de la réglementation concernant le temps de travail et pire encore de risques psycho-sociaux graves ayant conduit une dizaine d'agents à aller en médecine préventive cet été.

De ce fait, nous avons demandé un CHSCT exceptionnel le 12 mai 2016 où nous avons invité le personnel des urgences/smur à témoigner de leurs conditions de travail. Un nombre important d'agents s'était alors exprimé significativement ! Suite à cela le CHSCT a porté une délibération votée à l'unanimité pour la réalisation d'une expertise pour risques psycho-sociaux graves du service urgences/smur .

Depuis plus de six mois, l'institution refuse de mettre en place cette expertise par le cabinet choisi au préalable par le CHSCT sous prétexte d'une nécessité d'un appel d'offre. En réalité le code du travail dément clairement cela au même titre qu'une jurisprudence du tribunal de Melun datée du 16/09/16.

De fait, le CHSCT a voté une nouvelle délibération ce mercredi 7/12/16 réitérant sa volonté d'une mise en œuvre sans délai de l'expertise et se réservant le droit de saisir la justice en cas de nouveau refus de l'institution !

La balle est dans le camp de la direction, la CGT appelle à la raison, cette dernière concernant le service qualifié " vitrine de l'hôpital " et rappelle sa responsabilité quant à la bonne santé physique et mentale de ses agents au même titre que ses missions de service public ...

Amiante à l'Hôpital :

Il y a une douzaine d'années, l'administration déclarait qu'il n'y avait pas d'amiante à l'Hôpital. Surprise hélas il y en a !!! En effet, une étude fait état de présence d'amiante sur plusieurs sites, du désamiantage et du suivi des zones concernées.

On attend toujours la mise en place d'une étude sur les personnels exposés et le niveau d'exposition. La plupart des agents retraités qui ont potentiellement été exposés n'ont pas de suivi médical spécifique alors qu'ils y ont droit dès lors qu'ils ont été déclarés comme travailleurs exposés.

Résidences gériatriques : Groupe de travail

Cette démarche fait suite au mouvement de grève des personnels de nuit du Vert Pré et de la CGT en Aout. Le début des travaux du groupe de travail est prévu au plus tôt mi-janvier. Chaque organisation représentée au CHSCT y participera.

Nouvelle maternité :

L'avis du CHSCT concernant les nouvelles organisations et leurs conséquences sur la santé et les conditions de travail a été reporté au CHSCT du 9 Février faute d'informations.

Réanimation et Unité de Soins Continus = bis-repetita :

Reporté également au CHSCT du 9 février faute d'éléments suffisants. La direction n'avait pas de fiches de poste à présenter, le document fourni comportait des erreurs, une présentation indigente de l'organisation, aucune étude de charge de travail...

INFO : tout changement d'organisation susceptible d'impacter les conditions de travail doit faire l'objet d'une procédure d'info/consultation au CHSCT !

Soyez vigilants et n'hésitez pas à faire appel aux collègues vous représentant dans cette instance.